



COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 14 heures, les membres du Comité syndical se sont réunis, au siège du SYDEV sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 19/06/2026
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 68

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 46
 Nombre de pouvoirs : 10
 Nombre de votants : 56

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien – Châteauneuf (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven – Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BAUDRY Yves – Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier – Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BIRE Jean-Paul – Pissotte	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe – Bellevigny	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles – Challans	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert – Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CTE PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Départ au point 2.1 – DEL036CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry – Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CC PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré	Départ après le point 2.11 – DEL046CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	
CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Départ après le point 4.5 – DEL052CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	
CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	

CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	ROI RAND Vincent – L'Ile d'Yeu	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	BARTHELEMY Steven
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	VILLALON Patrick
CC ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélie – Barbâtre	CHARRIER Charles
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	ROLLAND Bénédicte
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	SAUTREAU Eric
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	FAVREAU Laurent
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	CORMERAIS Hubert
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Île	ROI RAND Vincent
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	HILLAIRET Marc
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	PERON Loïc

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	CADON Thierry - Pouillé
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET- BOTTON Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	JOLLY Vincent – Soullans (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Ile d'Olonne
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)

A la suite de l'appel nominal des élus et préalablement à l'exposé des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque quelques sujets d'actualités :

Monsieur le Président fait état de l'urgence climatique, illustrée par l'épisode de fortes chaleurs affectant le département. Il estime qu'il appartient au SYDEV de prendre ses responsabilités en engageant une démarche proactive visant à protéger les populations, en particulier les personnes les plus vulnérables.

Face à ce constat, Monsieur le Président propose que le Syndicat s'investisse dans la question de l'adaptation des bâtiments publics aux épisodes de chaleur intense. S'inspirant de la démarche mise en œuvre lors du plan d'effacement des réseaux dans le cadre du déploiement de la fibre, il évoque la possibilité de lancer un plan d'accompagnement des collectivités à l'échelle départementale. Selon lui, ce dispositif pourrait prioritairement concerner les écoles, dont les fermetures perturbent le fonctionnement des communes et l'organisation des familles, ainsi que la création, dans chaque commune, d'un lieu d'accueil rafraîchi destiné aux personnes les plus fragiles.

Monsieur le Président explique que cette démarche ne doit pas se limiter à l'installation de systèmes de climatisation, mais s'inscrire dans une approche plus globale intégrant différentes solutions, notamment des travaux d'isolation susceptibles d'améliorer le confort des bâtiments en période estivale comme hivernale.

Monsieur le Président estime, par ailleurs, que le SYDEV dispose des capacités financières et organisationnelles nécessaires au portage d'une telle initiative. À cet égard, il évoque la possibilité de mobiliser une enveloppe importante si les besoins le justifient.

Enfin, Monsieur le Président souligne que cette démarche s'inscrit dans une perspective de long terme et qu'elle doit permettre de répondre durablement aux enjeux liés à l'évolution climatique, au bénéfice des générations futures, au-delà de la seule gestion des épisodes de chaleur actuels.

Le lancement d'un grand plan d'accompagnement des collectivités pour l'adaptation de leurs bâtiments, notamment les écoles et lieux d'accueil, aux fortes chaleurs est indispensable, insiste Monsieur le Président, précisant que les modalités exactes, le périmètre du dispositif ainsi que le budget définitif seront arrêtés ultérieurement en commission et par l'organe délibérant.

Monsieur le Président réaffirme la volonté du SYDEV de s'engager pleinement sur cette thématique et de jouer un rôle structurant dans l'accompagnement des communes face aux conséquences du changement climatique. Il indique que le Syndicat entend contribuer à l'élaboration d'une réflexion collective et d'une réponse coordonnée à l'échelle du territoire, afin d'apporter aux collectivités un cadre d'action cohérent et de les prémunir contre des démarches isolées ou des sollicitations dispersées de la part de différents fournisseurs de « froid » notamment.

Enfin, concernant le projet de méthanisation de Challans, Monsieur le Président souligne les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les projets de transition énergétique lorsque les objectifs de développement affichés se heurtent à des contraintes administratives importantes. Il appelle à une plus grande cohérence entre les ambitions publiques et les conditions concrètes de mise en œuvre des projets sur le territoire. Il réaffirme la volonté du SYDEV de poursuivre son action au plus près des collectivités afin de les accompagner dans leurs projets et leurs enjeux énergétiques.

Monsieur le Président propose enfin de débiter la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Manuel GUIBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 04/06/2026

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 04 Juin 2026 est approuvé par les membres du Comité syndical, sans modification.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Manuel GUIBERT, 7^{ème} vice-président, pour la présentation de l'activité « Finances », ainsi qu'il suit :

2 - FINANCES

2.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Le SYDEV s'est porté candidat à la deuxième vague d'expérimentation du CFU à partir de l'exercice 2021 et applique la nomenclature M57, prérequis exigé, depuis le 1^{er} janvier 2021. En raison de la pandémie COVID-19, le début de l'expérimentation a été nationalement reportée d'un an et a donc pris effet, pour le SYDEV, en 2022.

Compte tenu du succès de l'expérimentation nationale et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 est venu modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités

expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Le Compte Financier Unique 2025, établi conjointement par le SYDEV et le comptable public du SGC Yon-Vendée, présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL – Nomenclature comptable M57 (données en euros)

		Dépenses	Recettes	Solde
Prévisions de l'exercice		169 171 928,84	169 171 928,84	0,00
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	31 021 603,44	48 732 820,14	17 711 216,70
	Section d'investissement	63 676 124,91	66 477 669,36	2 801 544,45
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 563 388,04	1 563 388,04
	Report en section d'investissement (001)	6 029 236,30		-6 029 236,30
TOTAL (réalisations 2025 et reports 2024)		100 726 964,65	116 773 877,54	16 046 912,89
Dont fonctionnement				19 274 604,74
Dont investissement				-3 227 691,85
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	1 070 151,17	178 795,53	-891 355,64
	Section d'investissement	38 682 389,15	27 794 820,68	-10 887 568,47
TOTAL des restes à réaliser 2025 à reporter en 2026		39 752 540,32	27 973 616,21	-11 778 924,11
Réalizations + restes à réaliser	Section de fonctionnement	32 091 754,61	50 475 003,71	18 383 249,10
	Section d'investissement	108 387 750,36	94 272 490,04	-14 115 260,32
TOTAL réalisations + restes à réaliser		140 479 504,97	144 747 493,75	4 267 988,78
Résultat		4 267 988,78		

BUDGET RATTACHE SYDEV'CHALEUR – Nomenclature comptable M4 (données en euros)

		Dépenses	Recettes	Solde
Prévisions de l'exercice		644 370,00	644 370,00	0,00
Réalizations de l'exercice	Section d'exploitation			0,00
	Section d'investissement	183 516,81	500 000,00	316 483,19
Reports de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)			0,00
	Report en section d'investissement (001)			0,00
TOTAL (réalisations 2025 et reports 2024)		183 516,81	500 000,00	316 483,19
Dont fonctionnement				0,00
Dont investissement				316 483,19
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
TOTAL des restes à réaliser 2025 à reporter en 2026				
Réalizations + restes à réaliser	Section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	183 516,81	500 000,00	316 483,19
TOTAL réalisations + restes à réaliser		183 516,81	500 000,00	316 483,19

Résultat	316 483,19		
----------	------------	--	--

Sur proposition du 7^{ème} Vice-Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal,
- D'approuver le compte financier unique 2025 du budget rattaché SYDEV'Chaleur,

tels que présentés ci-dessus et en annexes au présent document (*note de présentation synthétique et vues d'ensemble*).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précisant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendies et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue de manière définitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu les délibérations du Comité Syndical n°DEL006CS060225, DEL028CS120625, DEL049CS091025, DEL066CS161225 et DEL067CS161225 relatives au vote du budget primitif 2025 et des décisions modificatives du budget principal et du budget rattaché SYDEV'Chaleur en date des 6 février, 12 juin, 9 octobre et 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
45	54	54	0	0	54

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal et du budget rattaché SYDEV'Chaleur, tels que présentés ci-dessus et en annexes au présent document (*note de présentation synthétique et vues d'ensemble*).

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, après l'élection de M. Manuel GUIBERT en tant que Président pour le point relatif au vote du CFU, M. Laurent FAVREAU a quitté la salle au moment du vote de la présente délibération, étant précisé que cet élu n'est pas comptabilisé pour le calcul du quorum parmi les délégués syndicaux en exercice.

❖ Echanges :

La présentation du Compte financier unique (CFU) 2025 a mis en avant plusieurs éléments marquants. Il a tout d'abord été rappelé que l'exercice s'inscrivait dans un contexte caractérisé par une inflation maîtrisée, inférieure à 1 %, ainsi que par une baisse des volumes de travaux consécutive à l'achèvement du programme d'enfouissement des réseaux engagé dans le cadre du déploiement de la fibre.

Concernant les principales activités du syndicat, il a été indiqué que les dépenses liées à l'électricité et à l'éclairage public demeuraient les postes les plus importants, bien qu'elles enregistrent une légère diminution. Il a également été précisé que le parc d'éclairage public représentait 169 000 points lumineux et que le taux d'équipement en LED atteignait 54,6 %.

En matière de transition énergétique, il a été souligné que le programme d'aide à la rénovation des bâtiments publics avait déjà engagé près de 80 % de son enveloppe pluriannuelle de 15 millions d'euros et qu'il avait bénéficié à 162 collectivités.

La présentation a par ailleurs mis en évidence la solidité de la situation financière du syndicat. Il a notamment été indiqué que l'épargne nette s'élevait à 18,6 millions d'euros et que la capacité de désendettement était inférieure à un an, soit dix mois et sept jours, conférant au Syndicat d'importantes marges de manœuvre pour financer de futurs investissements.

Enfin, il a été rappelé que le budget annexe SYDEV Chaleur, créé en 2025 afin de porter les projets de réseaux de chaleur, avait été lancé avec un premier projet pilote à Talmont-Saint-Hilaire. Monsieur Patrick VILLALON communique quelques informations relatives à ce projet aux élus présents.

Monsieur le Président précise que la notion de remboursement anticipé permet de rembourser plus rapidement, lorsque la trésorerie le permet, pour diminuer les frais financiers ; ce mécanisme permet toutefois de pouvoir remobiliser l'emprunt en cas de survenance d'un besoin.

Monsieur Vincent ROIRAND demande s'il ne vaut mieux pas placer cet excédent de trésorerie plutôt que de procéder à des remboursements de manière anticipée.

Madame Florence SAUVAGET explique que les possibilités de placement pour les collectivités sont très encadrées. Seules certaines recettes peuvent être placées sur un compte à terme, dont le montant est très limité, indique Madame Florence SAUVAGET.

Monsieur le Président rappelle que les bonnes années financières du Syndicat sont des mauvaises années pour la transition énergétique car cela signifie que les programmes n'ont pas été utilisés par les territoires notamment.

Monsieur le Président explique que la provision faite pour Vendée Energie perturbe un peu les résultats et que des informations relatives au fonctionnement de la SEM et aux orientations de Vendée Energie seront communiquées prochainement aux membres du Comité syndical.

Concernant la régie SYDEV Chaleur, Monsieur Loïc PERON précise que des potentialités ont émergé dans les territoires. Il précise que les petites communes rencontrent parfois des difficultés pour mobiliser des fonds et ainsi mettre en œuvre leurs projets. Cela a justifié l'intervention du SYDEV et la création de la régie SYDEV Chaleur qui intervient, après transfert de la compétence communale au SYDEV, rappelle Monsieur Loïc PERON.

2.2 Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2025

En application de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions effectuées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et est annexé au compte financier unique.

● Acquisitions immobilières 2025 :

Néant

● Cessions immobilières 2025 :

Budget principal :

Désignation et localisation du bien	Acquéreur	Décision	Acte	Prix de cession (en euros)
Parcelle D99 Superficie : 9m ² Lieu-dit : La Butte Froide 85700 POUZAUGES	SAS VM DISTRIBUTION	Délibération n°DEL048CS260924 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2024	Acte de vente du 27/01/2025	90,00
Parcelle AN195 Superficie : 15m ² Adresse : 195, rue Charles MILCENDEAU 85300 SOULLANS	Indivision -Mme Marie-Hélène GRONDIN -Mme Marie-Luce GRONDIN -M. Pierre-Marie GRONDIN	Délibération n°DEL049CS260924 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2024	Acte de vente du 19/03/2025	400,00

Parcelle E444 Superficie : 20m ² Lieudit : Pont Legé 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU	M. Éric LETUTOUR et Mme Jessica HOLLARD	Délibération n°DEL034CS080922 en date du 8 septembre 2022	Acte de vente du 05/12/2025	20,00
TOTAL				510,00

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le bilan des cessions et acquisitions effectuées en 2025,
- D'annexer ce bilan au compte financier unique 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-37,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver le bilan des cessions et acquisitions effectuées en 2025,
- D'annexer ce bilan au compte financier unique 2025 du budget principal du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.3 Affectation du résultat 2025

A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté de comptes. Celui-ci permet de dégager le résultat, le solde d'exécution de la section de fonctionnement ou d'exploitation ainsi que les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir un besoin de financement (*dépenses supérieures aux recettes*) ou un excédent de financement (*recettes supérieures aux dépenses*).

L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en affectation à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement ou d'exploitation :

- soit lors du budget primitif si le compte financier unique a été adopté préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte financier unique est adopté postérieurement.

Le résultat est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté. Il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser) et pour le solde en excédent de fonctionnement reportés ou en dotation complémentaire en section d'investissement.

▪ BUDGET PRINCIPAL – Nomenclature comptable M57 (données en euros)

Le compte financier unique 2025 du budget principal présente un **excédent de fonctionnement cumulé de 19 274 604,74 euros** décomposé comme suit, pour mémoire :

- Excédent antérieur reporté (section de fonctionnement)..... + 1 563 388,04 euros
- Résultat de l'exercice 2025 (excédent de fonctionnement) + 17 711 216,70 euros

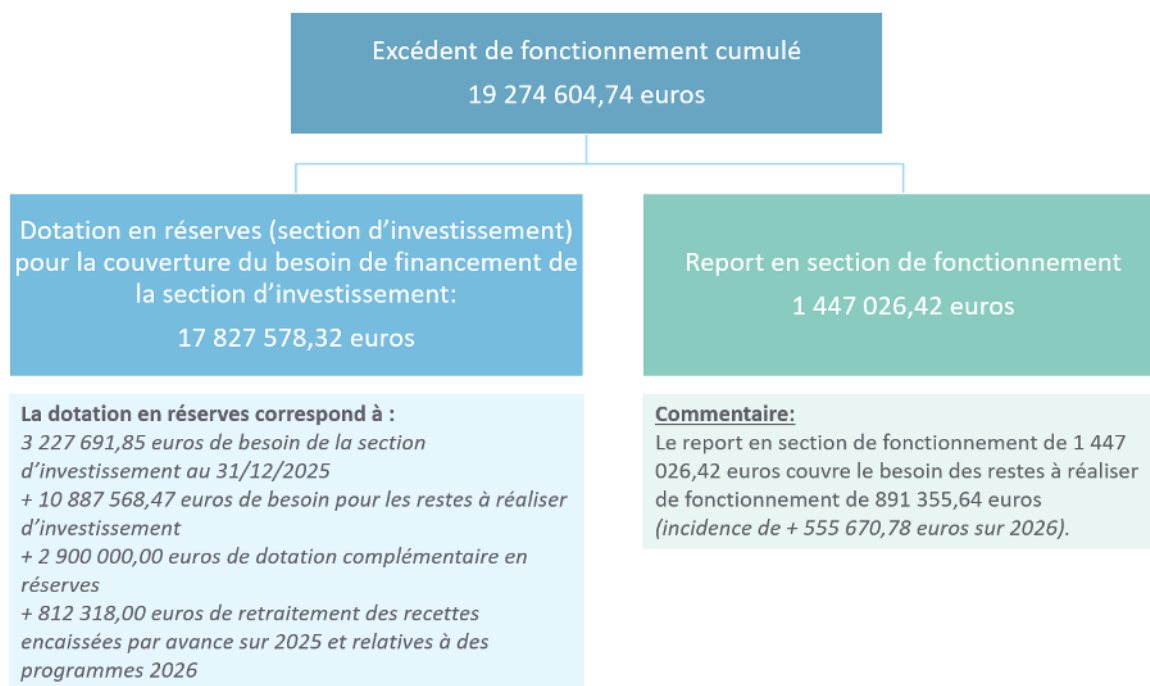
Considérant que le compte financier unique présente un **besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 14 927 578,32 euros** décomposé comme suit :

- Solde d'exécution déficitaire (section d'investissement)..... 3 227 691,85 euros

- Solde des restes à réaliser déficitaire (section d'investissement) 10 887 568,47 euros
- Participations financières aux travaux sur programmes ultérieurs 812 318,00 euros
(Participations versées par les demandeurs avant la commande des travaux),

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Dotation en réserves à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement de 14 927 578,32 euros,
- Dotation complémentaire en réserves de 2 900 000,00 euros,
- Report en section de fonctionnement de 1 447 026,42 euros.



▪ BUDGET RATTACHE SYDEV'CHALEUR – Nomenclature comptable M4 (données en euros)

Le compte financier unique 2025 du budget rattaché SYDEV'Chaleur présente quant à lui un **excédent d'investissement** de 316 483,19 euros faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement en 2026.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal ainsi qu'il suit :
 - Une dotation en réserves (section d'investissement) pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour un montant de 14 927 578,32 euros,
 - Une dotation complémentaire en réserves de 2 900 000,00 euros,
 - Un report en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté), pour le solde restant, soit 1 447 026,42 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL036CS250626 en date du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal ainsi qu'il suit :
 - Une dotation en réserves (section d'investissement) pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour un montant de 14 927 578,32 euros,
 - Une dotation complémentaire en réserves de 2 900 000,00 euros,
 - Un report en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté), pour le solde restant, soit 1 447 026,42 euros.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.4 Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.

En principe, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante. Les règles budgétaires et financières doivent être formalisées dans un règlement budgétaire et financier, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et avant le vote de la première délibération budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment celles applicables en matière de pluriannualité (gestion des autorisations d'engagement, d'autorisations de programme et des crédits de paiement).

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106 III loi NOTRe),

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL008CS020320 en date du 2 mars 2020 relative à l'expérimentation du compte financier unique et l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2021,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL003CS040221 en date du 4 février 2021 relative à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier à l'occasion du passage à la nomenclature M57,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel que joint au présent rapport.

❖ Echanges : pas d'observation.**2.5 Ajustement des autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP)**

Les ajustements des autorisations pluriannuelles et des crédits de paiement liés proposés dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2026 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL**• AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT**

Autorisations de programme ou d'engagement	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	395 934 994,31	8 054 541,87	403 989 536,18
Propositions nouvelles / Ajustements	-2 193 765,10	-4 503,10	-2 198 268,20
Clôture programmes achevés	-69 667 414,57	-1 369 038,77	-71 036 453,34
Nouveaux Cumuls	324 073 814,64	6 681 000,00	330 754 814,64

Ajustement des autorisations de programme.....-2 193 765,10 euros

Programme Electricité 2021 (n°202101) : -107 296,77 euros
 Programme Eclairage 2021 (n°202120) : -16 403,29 euros
 Programme Electricité 2022 (n°202201) : +140 000,00 euros
 Programme Electricité 2023 (n°202301) : + 465 000,00 euros
 Programme Electricité 2024 (n°202401) : + 300 000,00 euros
 Programme Eclairage 2024 (n°202420) : + 195 000,00 euros
 Programme Electricité 2025 (n°202501) : -2 515 214,31 euros
 Programme Eclairage 2025 (n°202520) : -195 000,00 euros
 Programme Electricité 2026 (n°202601) : -340 191,22 euros
 Programme Eclairage 2026 (n°202620) : -119 659,51 euros

Clôture d'autorisations de programmes achevées-69 667 414,57 euros

Clôture du programme Eclairage 2020 (n°202020) de 11 033 765,05 euros
 Clôture du programme Eclairage 2021 (n°202120) de 13 393 164,74 euros
 Clôture du programme Electricité 2021 (n°202101) de 45 240 484,78 euros

Ajustement des autorisations d'engagement -4 503,10 euros

Programme Participation au fonctionnement des plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (n°202132) :
 -4 503,10 euros

Clôture d'autorisation d'engagement achevée-1 369 038,77 euros

Clôture du programme Participation au fonctionnement des plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (n°202132) de 1 369 038,77 euros

• AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT 2026

Crédits de paiement 2026	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	46 080 500,00	1 101 000,00	47 181 500,00
Reports de crédits 2025	31 568 374,88	144 000,00	31 712 374,88
Propositions nouvelles / Ajustements	-29 324,54		-29 324,54
Nouveaux Cumuls	77 619 550,34	1 245 000,00	78 864 550,34

Ajustement des crédits de paiement 2026 en investissement.....+31 539 050,34 euros

Report des crédits de paiement (+31 568 374,88 euros) :

Programme PCRS et Géolocalisation des réseaux EP (n°201722) : 157 820,12 euros
 Programme Distribution d'hydrogène (n°202010) : 8 553,00 euros
 Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (n°202140) : 4 257 232,90 euros
 Programme Electricité 2022 (n°202201) : 264 791,23 euros
 Programme Eclairage 2022 (n°202220) : 32 123,13 euros
 Programme Electricité 2023 (n°202301) : 1 141 434,53 euros
 Programme Eclairage 2023 (n°202320) : 441 062,02 euros
 Programme Electricité 2024 (n°202401) : 3 093 133,35 euros
 Programme Eclairage 2024 (n°202420) : 2 010 613,21 euros
 Programme Electricité 2025 (n°202501) : 12 828 100,00 euros
 Programme Eclairage 2025 (n°202520) : 7 333 511,39 euros

Propositions nouvelles / ajustements (-29 324,54 euros) :

Programme Distribution d'hydrogène vert (n°202010) : -29 324,54 euros

Ajustement des crédits de paiement 2026 en fonctionnement.....+144 000,00 euros

Report des crédits de paiement :

Programme Mise en œuvre des PCAET (n°201830) : 144 000,00 euros

BUDGET RATTACHE SYDEV'CHALEUR

• AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Autorisations de programme ou d'engagement	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00
Propositions nouvelles / Ajustements	0,00	0,00	0,00
Clôture programmes achevés	0,00	0,00	0,00
Nouveaux Cumuls	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00

• CREDITS DE PAIEMENT 2026

Crédits de paiement 2026	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	850 000,00	0,00	850 000,00
Propositions nouvelles / Ajustements	0,00	0,00	0,00
Nouveaux Cumuls	850 000,00	0,00	850 000,00

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer sur :

- L'ajustement des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements du budget principal dans le cadre de la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire), tels que présentés ci-dessus et dans le document joint en annexe du présent rapport,
- L'ajustement des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiements du budget principal dans le cadre de la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire), tels que présentés ci-dessus et dans le document joint en annexe du présent rapport,
- La clôture des autorisations de programmes n°202020, 202120 et 202101 pour un montant total de 69 667 414,57 euros,
- La clôture de l'autorisation d'engagement n°202132 d'un montant de 1 369 038,77 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-29 et suivants,
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu les statuts du SYDEV et de sa régie non personnalisée SYDEV'Chaleur,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL002CS120226 relative au vote des autorisations de programme, d'engagement et des crédits de paiement inscrits dans le cadre du budget 2026, en date du 12 février 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide de :

- L'ajustement des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements du budget principal dans le cadre de la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire), tels que présentés ci-dessus et dans le document joint en annexe du présent rapport,
- L'ajustement des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiements du budget principal dans le cadre de la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire), tels que présentés ci-dessus et dans le document joint en annexe du présent rapport,
- La clôture des autorisations de programmes n°202020, 202120 et 202101 pour un montant total de 69 667 414,57 euros,
- La clôture de l'autorisation d'engagement n°202132 d'un montant de 1 369 038,77 euros.

❖ Echanges :

Le Comité syndical est informé des ajustements proposés aux autorisations de programme (AP) et aux crédits de paiement (CP) pour l'exercice 2026.

S'agissant de la section d'investissement, les autorisations de programme concernent principalement les compétences liées à l'électricité et à l'éclairage public. Les ajustements proposés portent notamment sur la prise en compte des reports de crédits, de la reprise des résultats, des premières mises à jour de programmation ainsi que de l'ouverture de nouvelles autorisations de programme. Le montant total des autorisations de programme est ajusté en conséquence. Les crédits de paiement prévisionnels sont répartis entre l'exercice 2026 et les exercices ultérieurs conformément à l'échéancier actualisé.

En section de fonctionnement, les autorisations d'engagement concernent principalement les programmes relatifs aux PCAET, aux plateformes de rénovation énergétique et aux Pactes territoriaux. Le montant total des autorisations d'engagement est porté à 6,6 M€. Les crédits de paiement font l'objet d'un ajustement de 1,2 M€ pour l'exercice 2026.

Concernant le budget annexe SYDEV Chaleur, l'autorisation de programme ouverte pour le projet de Talmont ne fait l'objet d'aucune modification. Les crédits de paiement restant à couvrir s'élèvent à 850 000 € sur l'exercice 2026, avec un solde résiduel prévu sur les exercices suivants.

Monsieur Manuel GUIBERT précise que ces dispositifs constituent des outils de gestion pluriannuelle permettant d'assurer le suivi et le financement des opérations engagées sur plusieurs exercices budgétaires.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Président remercie les services pour le travail conséquent de suivi et d'actualisation de ces données financières réalisé quotidiennement. Monsieur le Président indique que les élus vont se familiariser avec ces notions, rappelant que le SYDEV souhaite engager un travail d'acculturation et de pédagogie à la rentrée de septembre à destination des membres du Comité syndical.

Les ajustements des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement du budget principal et du budget annexe SYDEV Chaleur sont soumis au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le Comité syndical approuve l'ensemble des ajustements proposés.

2.6 Subventions : mise à jour de l'annexe du budget 2026

Compte tenu de la réglementation spécifique applicable aux subventions, il y a lieu de procéder à l'étude des crédits inscrits à ce titre dans le cadre du projet de décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) du budget principal pour les montants suivants et conformément à la liste détaillée jointe en annexe :

BUDGET PRINCIPAL

> Subventions section d'investissement

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs – Crédits 2026	5 505 000,00	570 100,00	6 075 100,00
Votes antérieurs – Reports 2025	8 247 253,40		8 247 253,40
Propositions nouvelles	79 700,00	4 273 552,45	4 353 252,45
Nouveaux Cumuls	13 831 953,40	4 843 652,45	18 675 605,85

Cet ajustement de + 4 353 252,45 euros correspond :

- Pour les subventions réelles (+79 700,00 euros) :
 - à l'augmentation des enveloppes d'aides relatives :
 - aux travaux préalables à la solarisation de bâtiment ou de structures portantes de type ombrières (+111 200 euros)
 - à la Gestion Technique des bâtiments (+20 000 euros)
 - aux études EnR (+5 000 euros)
 - à la réduction des enveloppes de subventionnement dédiées :
 - aux études de gisement et de faisabilité relatives à la méthanisation (-32 000 euros)
 - aux objets connectés (-12 500 euros)
 - aux opérations innovantes (-6 000 euros)
 - à l'annulation, à la demande des bénéficiaires, de crédits de subventions attribuées mais devenues sans objet (-6 000 euros).
- Pour les subventions d'ordre (+4 273 552,45 euros) :
 - aux subventions d'équilibre des opérations pour compte de tiers

> Subventions section de fonctionnement

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs – Crédits 2026	1 506 500,00		1 506 500,00
Votes antérieurs – Reports 2024	615 620,93		615 620,93
Propositions nouvelles	-51 666,66		-51 666,66
Nouveaux Cumuls	2 070 454,27		2 070 454,27

L'ajustement de -51 666,66 euros correspond :

- à l'augmentation des enveloppes d'aide liées :
 - à la mobilité décarbonée, dont notamment les subventions pour les audits de flottes captives et carburants alternatifs (+17 000 euros),
 - au soutien aux associations de transition (+1 500 euros),
- à la réduction des enveloppes de subventionnement dédiées :
 - aux collectivités engagées dans la transition énergétique et sociétale (-20 000 euros)
 - à l'adaptation des documents d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat (-18 000 euros)
 - aux animations précarité et mobilité (-18 000 euros)
 - à l'accompagnement des territoires sur des projets sensibles (-6 000 euros)
- à l'annulation, à la demande des bénéficiaires, de crédits de subventions attribuées mais devenues sans objet (-8 166,66 euros).

BUDGET ANNEXE SYDEV'CHALEUR

Néant

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer sur :

- L'inscription des crédits de subventions proposée dans le cadre du projet de décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) du budget principal telle que présentée ci-dessus et dans le document détaillé figurant en annexe du présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL003CS120226 relative au vote des crédits de subvention inscrits dans le cadre du budget primitif 2026 en date du 12 février 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide de :

- L'inscription des crédits de subventions proposée dans le cadre du projet de décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) telle que présentée ci-dessus et dans le document figurant dans le document détaillé figurant en annexe de la présente décision.

❖ Echanges :

En section d'investissement, les ajustements concernent notamment les aides relatives aux travaux préalables à la solarisation de bâtiments et de structures porteuses de type ombrière, à la gestion technique des bâtiments, aux études liées aux énergies renouvelables, aux projets de méthanisation ainsi qu'aux équipements et objets connectés. Le montant total des ajustements en mouvements réels s'élève à 13,8 M€. Monsieur Manuel GUIBERT précise que l'essentiel des crédits avait déjà été autorisé lors du vote du budget primitif ; l'ajustement proposé représente un montant complémentaire de 79 700 €.

En section de fonctionnement, les ajustements portent sur différents dispositifs de soutien, notamment en faveur des projets participant à la transition énergétique et sociétale ainsi que des actions menées dans le cadre des PCAET et des documents de planification associés. Le montant total des ajustements proposés s'établit à -51 666 €.

Monsieur Manuel GUIBERT indique que ces évolutions visent à adapter les enveloppes budgétaires au plus près de l'état d'avancement des programmes et des besoins constatés à mi-exercice.

➤ **Point d'information relatif à la présentation du Budget 2026**

Un point d'information relatif à la présentation du Budget 2026 est présenté aux membres du Comité syndical.

❖ Echanges :

Préalablement à l'examen de la décision modificative, une présentation synthétique du budget primitif 2026 adopté en début d'exercice est effectuée.

Pour le budget principal, le montant total des crédits inscrits s'élève à près de 150 M€, dont 92,7 M€ d'opérations réelles, toutes sections confondues et hors opérations de gestion de la dette et de trésorerie.

En dépenses réelles, les principaux postes concernent les activités historiques du syndicat, en particulier les réseaux d'électricité et l'éclairage public, représentant respectivement 27 M€ et 23,8 M€. Les autres crédits se répartissent notamment entre les actions de transition énergétique (près de 7 M€), l'achat d'énergie pour l'éclairage public (6 M€), ainsi que les charges de structure et les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En recettes réelles, les ressources proviennent principalement des activités liées à l'électricité, pour un montant proche de 20 M€, ainsi que des participations des demandeurs aux travaux publics et privés, évaluées à 21,5 M€. Les autres recettes se répartissent entre les différentes compétences exercées par le syndicat et les financements associés. Afin d'assurer l'équilibre du budget, un recours à l'emprunt de 9,8 M€ a été inscrit au budget primitif 2026.

Cette présentation a pour objet de rappeler les grands équilibres financiers du budget primitif avant l'examen des ajustements proposés dans le cadre de la décision modificative.

2.7 Approbation de la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) du budget principal

Compte tenu des reports et résultats votés dans le cadre du compte financier unique 2025 et les besoins nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget primitif faisant apparaître, en dépenses et en recettes, un total de **+ 49 518 819,84 euros** avec :

- en section de fonctionnement : + 1 654 616,49 euros
dont reports et résultat en dépenses..... 1 070 151,17 euros
dont reports et résultat en recettes..... 1 625 821,95 euros
- en section d'investissement : + 47 864 203,35 euros
dont reports et résultat en dépenses..... 41 910 081,00 euros
dont reports et résultat en recettes..... 27 794 820,68 euros

Les principales caractéristiques de ce projet de budget supplémentaire sont les suivantes :

Données en euros

	Dépenses	Recettes	Solde
Reports et résultats et ajustement des programmes antérieurs	43 137 044,52	46 609 210,74	3 472 166,22
Ajustement des crédits 2026	1 427 962,05	-2 044 204,17	1 427 962,05
Planification énergétique territoriale	-113 320,00	-30 000,00	83 320,00
Services énergétiques et solidarité	-24 715,60	-43 230,00	-18 514,40
Innovation - expertise	114 997,65		-114 997,65
Sous-total Transition énergétique	-23 037,95	-73 230,00	-50 192,05
Mobilité durable		-2 400,00	-2 400,00
Sous-total Mobilité durable	0,00	-2 400,00	-2 400,00
Vendée Energie		37 651,00	37 651,00
Sous-total Satellites du SYDEV	0,00	37 651,00	37 651,00
Autres postes d'investissement	1 451 000,00		-1 451 000,00
FCTVA		222 248,92	222 248,92
Produits et services du domaine		-19 642,75	-19 642,75
Autres postes de fonctionnement		17 978,88	17 978,88
Autres postes	1 451 000,00	220 585,05	-1 230 414,95
Emprunt		-2 226 810,22	-2 226 810,22
Sous-total emprunts	0,00	-2 226 810,22	-2 226 810,22
Sous-total opérations réelles	44 565 006,57	44 565 006,57	0,00

Opérations d'ordre	4 953 813,27	4 953 813,27	0,00
TOTAL DM1/2026	49 518 819,84	49 518 819,84	0,00

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer sur :

- La décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) portant le budget principal 2026 à 198,6M€ et telle que présentée ci-dessus et en annexes de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL005CS120226 relative au vote du budget primitif 2026 en date du 12 février 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) du budget principal telle que présentée ci-dessus et en annexes de la présente décision.

❖ Echanges :

Le Comité syndical examine la décision modificative n° 1 du budget principal.

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent, les reports de crédits et les restes à réaliser, ainsi que de procéder aux premiers ajustements budgétaires de l'exercice. Elle s'élève à 49,5 M€, dont 44,6 M€ en opérations réelles. Après prise en compte de ces mouvements, le budget consolidé du syndicat atteint près de 200 M€, toutes sections confondues.

Une part importante de ces inscriptions résulte de la reprise des résultats, de l'intégration des reports et des restes à réaliser. Les ajustements complémentaires portent sur plusieurs postes de dépenses et de recettes. Le principal ajustement concerne l'opération de rénovation et de restructuration du siège du syndicat. Une enveloppe complémentaire de 1,451 M€ est proposée afin de poursuivre les études et de préparer la réalisation du projet.

Monsieur Manuel GUIBERT précise que l'opération, initialement centrée sur l'aménagement de l'atrium pour la création de surfaces de bureaux supplémentaires, a évolué vers une approche globale du bâtiment. Le programme intègre désormais l'adaptation des locaux aux besoins des agents, l'amélioration du confort d'usage, la modernisation des espaces de travail et d'accueil, le renouvellement de plusieurs équipements techniques ainsi que des interventions visant à améliorer la performance énergétique de l'ensemble immobilier.

Ce projet comprend notamment la création de nouveaux espaces de bureaux, la reconfiguration des plateaux, le réaménagement des espaces d'accueil et de réunion, le renouvellement d'équipements techniques ainsi que le déploiement ou l'amélioration des dispositifs de gestion technique du bâtiment. Les travaux devront être réalisés en site occupé, ce qui nécessite une organisation spécifique des interventions. Les consultations des entreprises sont envisagées en fin d'année pour un lancement prévisionnel des travaux au début de l'année 2027.

Par ailleurs, la décision modificative prévoit une augmentation des recettes attendues au titre du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), à hauteur de 222 000 €, ainsi qu'une recette complémentaire de 38 000 € correspondant aux dividendes versés par Vendée Énergie.

Ces ajustements permettent de diminuer le recours prévisionnel à l'emprunt de 2,2 M€. L'emprunt d'équilibre inscrit au budget est ainsi ramené de 9,8 M€ à 7,6 M€.

Avant la mise au vote, Monsieur le Président évoque l'inscription supplémentaire proposée dans le cadre de la décision modificative concernant les travaux projetés dans le bâtiment du SYDEV, précisant que ces travaux doivent permettre le bon accueil des services du Syndicat et de la SEM Vendée Énergie. Des aménagements supplémentaires ont été réfléchis pour améliorer les usages et le confort ; le cloisonnement, les murs et les sols vont être retravaillés dans les étages, pour gagner en confidentialité pour certains, en praticité pour d'autres, indique Monsieur le Président. Les travaux intègrent également le remplacement d'équipements techniques (climatisation, GTB ...), ainsi que le réaménagement de l'accueil, ce qui a conduit à une révision à la hausse du coût des travaux par rapport à l'enveloppe estimative initiale.

Monsieur Loïc RATEL souligne la mise en œuvre d'une approche globale du bâtiment et donc un recalibrage des travaux. Il précise que les travaux devraient être réalisés en site occupé, ce qui implique d'organiser les choses finement pour que le chantier se déroule dans de bonnes conditions. Monsieur Loïc RATEL annonce un démarrage du chantier début 2027 pour une année.

2.8 Approbation de la décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire) du budget rattaché SYDEV'Chaleur

Compte tenu des reports et résultats votés dans le cadre du compte financier unique 2025 et les besoins nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget primitif faisant apparaître, en dépenses et en recettes, un total de **+ 235 157,34 euros** avec :

- en section d'exploitation : + 7 100,00 euros
- en section d'investissement : + 228 057,34 euros

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Solde
Reports et résultats	0,00	316 483,19	316 483,19
Ajustement des crédits 2026	236 557,34	-79 925,85	-316 483,19
Projet de Talmont-Saint-Hilaire	8 500,00	20 074,15	11 574,15
Autres dépenses	228 057,34		
Emprunt		-100 000,00	-100 000,00
Sous-total opérations réelles	236 557,34	236 557,34	0,00
Opérations d'ordre	-1 400,00	-1 400,00	0,00
TOTAL DM1/2026	235 157,34	235 157,34	0,00

Données en euros

	Dépenses	Recettes	Solde
Reports et résultats	0,00	316 483,19	316 483,19
Ajustement des crédits 2026	236 557,34	-79 925,85	-316 483,19
Projet de Talmont-Saint-Hilaire	8 500,00	20 074,15	11 574,15
Autres dépenses	228 057,34		
Emprunt		-100 000,00	-100 000,00
Sous-total opérations réelles	236 557,34	236 557,34	0,00
Opérations d'ordre	-1 400,00	-1 400,00	0,00
TOTAL DM1/2026	235 157,34	235 157,34	0,00

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer sur :

- La décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) du budget rattaché SYDEV'Chaleur portant le budget 2026 à 1 887,3 k€ et telle que présentée ci-dessus et en annexes de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu les statuts du SYDEV et de sa régie SYDEV'Chaleur,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL005CS120226 relative au vote du budget primitif 2026 en date du 12 février 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver la décision modificative n°1/2026 (budget supplémentaire) du budget rattaché SYDEV'Chaleur telle que présentée ci-dessus et en annexes de la présente décision.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.9 Mise à jour du guide financier 2026 : ajout d'un règlement relatif à la mise à disposition d'une exposition pédagogique de sensibilisation à la rénovation et à l'adaptation de l'habitat

Dans une logique de massification de la rénovation énergétique des logements en Vendée, le SYDEV apporte un soutien financier aux EPCI pour assurer le fonctionnement des 20 guichets de l'Habitat du département, couramment appelés Espaces Conseil France Rénov' (ECFR). Lieu d'information et de conseils, l'ECFR apporte gratuitement un appui technique, financier et administratif aux ménages dans la rénovation de leur logement.

À ce titre, le SYDEV coanime, aux côtés du Département de la Vendée et de la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), un réseau départemental France Rénov'. Ce réseau rassemble les responsables et conseillers des ECFR vendéens et permet de partager l'actualité, les retours d'expériences, les savoir-faire, mais aussi de favoriser les échanges ainsi que la dynamique territoriale.

Dans le cadre de ce réseau, des territoires ont exprimé, à plusieurs reprises, leur intérêt pour le développement d'une communication à l'échelle départementale, dans l'objectif :

- D'accroître la visibilité du service public France Rénov' : une campagne harmonisée permettrait aux ménages d'identifier plus facilement les ECFR et de comprendre leur rôle,
- De mutualiser les moyens et réduire les coûts : partage des coûts (supports, outils, campagnes) et qualité accrue,
- De stimuler la demande de rénovation : une communication plus large peut inciter davantage de ménages à engager des travaux et à solliciter un accompagnement,
- De soutenir la dynamique territoriale.

En réponse à cette demande, le SYDEV a décidé, avec le concours financier du Département de la Vendée, d'acquérir et de mettre à disposition une exposition itinérante, pédagogique et ludique sur la rénovation et l'adaptation d'un logement.

Les conditions de la mise à disposition de l'exposition sont les suivantes :

TRANSITION ENERGETIQUE : volet « HABITAT »

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Exposition pédagogique de sensibilisation à la rénovation et à l'adaptation de l'habitat	EPCI et partenaires institutionnels intervenant dans le domaine de l'habitat	Mise à disposition du matériel de l'exposition pédagogique pour des actions réalisées sur le territoire vendéen et pour une durée maximale de 7 jours	/	A la charge du SYDEV <i>Pénalité forfaitaire de 1 000 euros en cas de non-restitution du matériel dans les délais contractuels</i>

Les autres règles de financement des activités, telles que votées lors de l'adoption du guide financier 2026, demeurent inchangées.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le règlement relatif à la mise à disposition d'une exposition pédagogique de sensibilisation à la rénovation et à l'adaptation de l'habitat constituant l'annexe 5 du guide financier 2026 et tel que joint au présent document.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL062CS161225 en date du 16 décembre 2025 relative à la mise à jour des règles financières de participation aux travaux et actions du SYDEV réalisées à partir du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver le règlement relatif à la mise à disposition d'une exposition pédagogique de sensibilisation à la rénovation et à l'adaptation de l'habitat constituant l'annexe 5 du guide financier 2026 et tel que joint au présent document.

❖ Echanges :

Monsieur le Président propose d'intégrer un nouveau dispositif concernant la mise à disposition d'une exposition pédagogique consacrée à la rénovation et à l'adaptation de l'habitat. Acquis par le SYDEV avec le soutien financier du Département de la Vendée, cette exposition a vocation à être déployée sur l'ensemble du territoire vendéen dans le cadre d'actions de sensibilisation.

Le dispositif prévoit la mise à disposition des panneaux d'exposition, accompagnée de l'ensemble du matériel associé, au bénéfice des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des partenaires institutionnels intervenant dans le domaine de l'habitat. La durée de prêt est fixée à sept jours maximum.

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires. En revanche, une pénalité forfaitaire de 1 000 € est prévue en cas de non-restitution du matériel dans les conditions et délais fixés.

Monsieur le Président précise qu'une conférence de presse sur le sujet doit s'organiser prochainement avec le Département, avant le démarrage de la mise à disposition de l'exposition auprès des territoires dont le pilotage revient à Monsieur Loïc PERON.

2.10 Autorisation générale et permanente de poursuite des débiteurs donnée au comptable public du SYDEV

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier a la charge du recouvrement des recettes. Afin de simplifier les procédures et d'optimiser le recouvrement des produits locaux, l'ordonnateur peut accorder une autorisation générale et permanente de poursuites pour les créances non recouvrées conformément à l'article R1617-24 du CGCT.

Cette autorisation générale et permanente permet au comptable de mettre tous les moyens en œuvre pour obtenir le recouvrement des créances et notamment engager envers les personnes morales de droit privé et les personnes physiques des poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur et par voie de saisie.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De délivrer au comptable du SYDEV une autorisation générale et permanente de poursuite envers les personnes morales de droit privé et les personnes physiques par voie d'opposition à tiers détenteur et par voie de saisie notamment afin d'obtenir le recouvrement des recettes du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.1617-24,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De délivrer au comptable du SYDEV une autorisation générale et permanente de poursuite envers les personnes morales de droit privé et les personnes physiques par voie d'opposition à tiers détenteur et par voie de saisie notamment afin d'obtenir le recouvrement des recettes du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.11 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL)

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Le Comité syndical du SYDEV a acté de l'adhésion et de la souscription au capital du groupe Agence France Locale en 2021 (DEL019CS24062021).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

• Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale au SYDEV qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'octroyer la Garantie du SYDEV dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que le SYDEV est autorisé à souscrire,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le SYDEV auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, le SYDEV s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par le SYDEV sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- D'autoriser le Président du SYDEV ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le SYDEV pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,
- D'autoriser le Président du SYDEV ou son représentant dument habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n° DEL019CS240621, en date du 24 juin 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale du SYDEV,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette du SYDEV, afin que le SYDEV] puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
46	56	56	0	0	56

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'octroyer la Garantie du SYDEV dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que le SYDEV est autorisé à souscrire,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le SYDEV auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, le SYDEV s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le SYDEV sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- D'autoriser le Président du SYDEV ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le SYDEV pendant la durée du mandat, dans les conditions définies

ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

- D'autoriser le Président du SYDEV ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Echanges :

Monsieur le Président remercie Manuel GUIBERT et le service Finances – Contrôle de gestion pour le travail réalisé à la préparation des points présentés.

⇒ *Monsieur Manuel GUIBERT quitte la séance à 15h15, portant le nombre de délégués présents à 45 et le nombre de délégués votants à 55. Monsieur Patrick VILLALON est désigné en qualité de secrétaire de séance à partir du point 3.1.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, 1^{ère} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Infrastructures », ainsi qu'il suit :

3 - **INFRASTRUCTURES**

3.1 Cession d'un ouvrage d'électricité à la SAS PAIN CONCEPT : exclusion du périmètre de concession, désaffectation et déclassement de l'ouvrage, autorisation du Président à signer la convention de cession d'ouvrage de distribution publique d'électricité ainsi que l'acte de cession

La SAS PAIN CONCEPT a racheté un bâtiment adossé à son site (Site PANEM, 12 ROUTES DES MOTTES, 85210 ST JEAN D'HERMINE) et projette de modifier ses installations électriques HTA.

Elle prévoit ainsi de déplacer le poste HTA/BT qui la dessert en limite du domaine public. Ce poste qui lui appartient est actuellement implanté sur le domaine privé.

Dans ce cadre, l'entreprise souhaite réutiliser le câble de distribution public existant, situé sur sa propriété, afin de l'intégrer à sa future liaison électrique privative HTA (20 kV).

Le câble concerné fait aujourd'hui partie du réseau public de distribution (RPD) et est amené à être mis hors service et abandonné une fois le déplacement du poste effectué par Enedis.

Dans cette configuration, la SAS PAIN CONCEPT sollicite la récupération de ce câble abandonné afin qu'il puisse être récupéré et réutilisé pour constituer sa liaison privative, évitant ainsi la pose d'un nouveau câble HTA.

Ainsi, la SAS PAIN CONCEPT demande à acquérir, en vue de son exploitation, un câble souterrain de 180 mètres, 3x240 mm² Alu S6, construit en 2013 par le SYDEV.

Il convient de fixer les modalités de sortie de l'ouvrage visé du périmètre de la concession relative au réseau public de distribution d'électricité, ainsi que les modalités financières de cession de cet ouvrage.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De décider d'exclure du périmètre de la concession de distribution publique d'électricité l'ouvrage constitué d'un câble souterrain de 180 mètres, 3x240 mm² Alu S6, situé sur le territoire de la commune de Saint Jean d'Hermine, construit en 2013 par le SYDEV et qualifié de bien de retour, après la réalisation des travaux de séparation des réseaux, moyennant le versement à Enedis de la somme de 7 653,60 euros correspondant à la valeur nette comptable de l'ouvrage,
- De prononcer le déclassement anticipé du domaine public du bien concerné et son incorporation dans le domaine privé, étant précisé que l'ouvrage sera désaffecté, après réalisation des opérations précitées,
- De décider de la cession de l'ouvrage désaffecté et déclassé à la SAS PAIN CONCEPT au prix de 7 653,60 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, avec Enedis et la SAS PAIN CONCEPT, la convention tripartite fixant les conditions de la cession de l'ouvrage, suivant le modèle annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession avec la SAS PAIN CONCEPT, suivant le modèle annexé à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, avec faculté de délégation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3111-1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le contrat de concession conclu entre le SYDEV et Enedis, subrogé dans ses droits et obligations par Enedis, le 20 décembre 2018, notamment ses articles 1 et 17, modifié par avenant en date du 18 décembre 2019,

Vu le projet de convention tripartite fixant les obligations des Parties,

Considérant que le SYDEV est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et est propriétaire des ouvrages de distribution d'électricité,

Considérant qu'Enedis est exploitant du réseau public de distribution d'électricité et est maître d'ouvrage d'une partie des travaux de distribution d'électricité dans les conditions fixées par le contrat de concession,

Considérant que la SAS PAIN CONCEPT sollicite la cession d'un ouvrage de distribution d'électricité correspondant à un câble souterrain de 180 mètres, 3x240 mm² Alu S6, construit en 2013 sous maîtrise d'ouvrage SYDEV.

Considérant que la cession de l'ouvrage ne peut intervenir qu'après la réalisation des étapes suivantes : réalisation des travaux de séparation des réseaux, sortie du bien de la concession, désaffectation et déclassement,

Considérant que l'avis du Domaine n'est pas requis pour les cessions de ce type d'ouvrages,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
45	55	55	0	0	55

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'exclure du périmètre de la concession de distribution publique d'électricité l'ouvrage constitué d'un câble souterrain de 180 mètres, 3x240 mm² Alu S6, situé sur le territoire de la commune de Saint Jean d'Hermine, construit en 2013 par le SYDEV et qualifié de bien de retour, après la réalisation des travaux de séparation des réseaux, moyennant le versement à Enedis de la somme de 7 653,60 euros correspondant à la valeur nette comptable de l'ouvrage,
- De prononcer le déclassement anticipé du domaine public du bien concerné et son incorporation dans le domaine privé, étant précisé que l'ouvrage sera désaffecté, après réalisation des opérations précitées,
- De la cession de l'ouvrage désaffecté et déclassé à la SAS PAIN CONCEPT au prix de 7 653,60 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, avec Enedis et la SAS PAIN CONCEPT, la convention tripartite fixant les conditions de la cession de l'ouvrage, suivant le modèle annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession avec la SAS PAIN CONCEPT, suivant le modèle annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, avec faculté de délégation.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Patrick VILLALON pour son intervention et donne la parole à Monsieur Laurent FAVREAU, Président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Administration », ainsi qu'il suit :

4 - ADMINISTRATION

4.1 Modification de la composition du Bureau

Le Bureau du SYDEV est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres, en application des articles L.5211-10 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article 14 des statuts du SYDEV, le Comité syndical fixe librement le nombre de membres du Bureau par délibération.

Par délibération n°DEL017CS040626 du 4 juin 2026, le Comité syndical a fixé la composition du Bureau comme suit :

- Le Président
- Les sept (7) vice-présidents
- Seize (16) autres membres.

Il est proposé d'ajouter un membre au Bureau et de fait d'en modifier la composition.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De modifier la composition du Bureau du SYDEV comme suit :
 - Le Président
 - Les sept (7) vice-présidents
 - Dix-sept (17) autres membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV, notamment son article 14,

Vu la délibération n°DEL014CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection du Président du SYDEV,

Vu la délibération n°DEL016CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection des Vice-présidents du SYDEV,

Vu la délibération n°DEL017CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à la composition du Bureau du SYDEV,

Considérant que Président est libre de fixer la composition et le nombre de membres du Bureau par délibération,

Considérant que le Bureau du SYDEV est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant, dans la limite du plafond fixé par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est proposé par le Président du SYDEV d'ajouter un membre au sein du Bureau,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
45	55	55	0	0	55

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De modifier la composition du Bureau du SYDEV comme suit :
 - Le Président

- Les sept (7) vice-présidents
- Dix-sept (17) autres membres.

❖ Echanges :

Monsieur le Président invite le Comité syndical à examiner une proposition de modification de la composition du Bureau.

Lors de son installation, le nombre de membres du Bureau a été fixé à 24 par délibération, étant précisé que le délégué de l'Île d'Yeu n'avait pas été désigné à cette date.

Afin d'assurer la représentation équilibrée de l'ensemble des territoires au sein de l'instance, Monsieur le Président propose de porter la composition du Bureau à 25 membres, et de créer un siège supplémentaire qui pourrait être occupé par le représentant de l'Île d'Yeu.

Monsieur le Président invite le délégué de l'Île d'Yeu, Monsieur Vincent ROIRAND, à se présenter.

Monsieur Vincent ROIRAND, premier adjoint de la commune de l'Île-d'Yeu, indique avoir notamment exercé des responsabilités au sein du pôle de compétitivité Images & Réseaux, particulièrement dans les domaines du numérique, de la cybersécurité et des infrastructures de télécommunications.

4.2 Election du 25^{ème} membre au Bureau

Après avoir décidé d'ajouter un membre au Bureau, en modifiant sa composition par la délibération n°DEL048CS250626 du 25 juin 2026, le Comité syndical est invité à élire le 25^{ème} membre venant compléter le Bureau, en application des articles L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2 et L.5711-1,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL014CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection du Président du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL016CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection des sept Vice-présidents du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL017CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à la composition du Bureau du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL018CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection des membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL048CS250626 en date du 25 juin 2026 modifiant la composition du Bureau du SYDEV,

Considérant que le Bureau est composé des membres suivants :

- Le Président : FAVREAU Laurent
- Le 1^{er} Vice-président : VILLALON Patrick
- Le 2^{ème} Vice-président : PERON Loïc
- Le 3^{ème} Vice-président : TENAUD Gérard
- Le 4^{ème} Vice-président : GUIBERT Cyrille
- Le 5^{ème} Vice-président : FRANCOIS Hugo
- La 6^{ème} Vice-présidente : BARREAU Cécile

- Le 7^{ème} Vice-président : GUIBERT Manuel
- Membre du Bureau : ARNAUD Aurélien
- Membre du Bureau : BARTHELEMY Steven
- Membre du Bureau : BAZIREAU Olivier
- Membre du Bureau : CHETANNEAU Ludovic
- Membre du Bureau : DURANTEAU Isabelle
- Membre du Bureau : GUILBAULT Marie-Claire
- Membre du Bureau : HILLAIRET Marc
- Membre du Bureau : JAUD Franck
- Membre du Bureau : LEROY Jean-Jacques
- Membre du Bureau : MARTINEAU Philippe
- Membre du Bureau : MONGELLAZ Gérard
- Membre du Bureau : PAILLAT Dominique
- Membre du Bureau : POUVREAU Hugues
- Membre du Bureau : PRAILE Roger
- Membre du Bureau : ROIRAND Vincent
- Membre du Bureau : ROLLAND Bénédict
- Membre du Bureau : SAUTREAU Éric

Considérant qu'il convient d'élire 1 membre supplémentaire parmi les membres du Comité syndical,

Considérant la proposition du Président de garantir une plus grande représentativité des territoires au sein du Bureau,

Considérant que les membres du Bureau sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Siège n°25 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur ROIRAND Vincent et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 68
Présents : 45
Pouvoirs : 10
Votants : 55
Bulletins blancs/nuls : 0
Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Résultat :

Monsieur ROIRAND Vincent : 55 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur ROIRAND Vincent est proclamé membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

❖ Echanges :

A l'issue du scrutin, Monsieur le Président adresse ses félicitations à Monsieur Vincent ROIRAND élu membre du Bureau syndical. Et lui souhaite la bienvenue au sein de cette instance.

4.3 Adoption du règlement intérieur du SYDEV

Dans les six mois suivant son installation, le Comité syndical doit adopter son règlement intérieur.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'adopter le règlement intérieur du SYDEV tel que joint en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement intérieur du SYDEV en début de Mandat,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
45	55	55	0	0	55

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'adopter le règlement intérieur du SYDEV tel que joint en annexe de la présente délibération.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.4 Election des membres des Commissions

Par délibération n°DEL019CS040626 en date du 4 juin 2026, le Comité syndical a délibéré sur la formation de cinq commissions chargées d'examiner les questions relatives aux matières suivantes : Infrastructures et concessions, Transition Energétique, Mobilité durable et décarbonée, Numérique et Finances et moyens généraux.

L'assemblée délibérante doit désigner les membres des commissions. Celles-ci doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée en décide autrement, à l'unanimité.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin de :

- De recourir au vote à main levée,
- Procéder à l'élection des membres pour chacune des commissions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL019CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à la formation des commissions,

Considérant que cinq commissions ont été formées, chargées d'examiner les questions relatives aux matières suivantes :

- Infrastructures et concessions,
- Transition Energétique,
- Mobilité durable et décarbonée,
- Numérique,

- Finances et moyens généraux,

Considérant que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que les candidatures présentées sont les suivantes :

- Commission Infrastructures et concessions :

Monsieur ALBERTEAU Alain
Monsieur BARTHELEMY Steven
Madame CADORET-BOTTON Nadia
Monsieur CHARRIER Charles
Monsieur CHARRIER Dany
Monsieur CHETANNEAU Ludovic
Madame CUBERTAFOND-BRECHET Aurélia
Monsieur DELOURME Fabien
Madame DURANTEAU Isabelle
Monsieur FAVREAU Thierry
Madame GUILBAULT Marie-Claire
Monsieur JACQUAT Miguel
Monsieur JAUD Franck
Monsieur JOBARD Pierre
Monsieur LEPRINCE Raphaël
Monsieur LEROY Jean-Jacques
Monsieur MERCIER Jean-Luc
Monsieur MONGELLAZ Gérard
Monsieur MONNEREAU Thierry
Monsieur POITIERS Patrice
Monsieur POUVREAU Hugues
Monsieur TENAUD Gérard
Monsieur VALLERIE Jean-Claude
Monsieur VILLALON Patrick

- Commission Transition Energétique :

Monsieur BAUDRY Yves
Monsieur BAZIREAU Olivier
Madame BOUILLET Mathilde
Monsieur CADON Thierry
Monsieur CORMERAIS Hubert
Madame CUBERTAFOND-BRECHET Aurélia
Madame CUCINELLO Gaëlle
Monsieur DELOURME Fabien
Monsieur DENIS Laurent
Madame DOTHEE Rachel
Monsieur FAVREAU Thierry
Monsieur GAZEAU Lionel
Monsieur GRALL Yoann
Monsieur GUIBERT Cyrille
Madame GUICHETEAU Mélanie
Monsieur JAUD Franck
Monsieur LEPRINCE Raphaël
Monsieur MARCHEGAY David
Monsieur MORET Fabien
Monsieur PAILLAT Dominique
Monsieur PERON Loïc
Monsieur PICHON Daniel
Monsieur PRAILE Roger
Monsieur RABILLE Jannick
Monsieur RAGER Frédéric
Monsieur ROLLAND Bénédic
Monsieur SAUTREAU Éric
Monsieur THUE Alain
Madame TONARELLI Valérie

- Commission Mobilité durable et décarbonée :

Monsieur ARNAUD Aurélien
 Madame BOUILLET Mathilde
 Monsieur CADON Thierry
 Madame DOTHEE Rachel
 Monsieur FORT Etienne
 Monsieur FRANCOIS Hugo
 Monsieur GUILMINEAU Christian
 Monsieur JOBARD Pierre
 Monsieur LEROY Jean-Jacques
 Monsieur MARTINEAU Philippe
 Monsieur MONIOT-BEAUMONT Sylvain
 Monsieur NOIROT Jean-Luc
 Monsieur SOULARD Luc
 Monsieur VALLERIE Jean-Claude
 Monsieur VILLALON Patrick

- Commission Numérique :

Monsieur ARNAUD Aurélien
 Madame BARREAU Cécile
 Monsieur BARTHELEMY Steven
 Monsieur BIRE Jean-Paul
 Monsieur CHADENNEAU Michel
 Madame DURANTEAU Isabelle
 Monsieur JACQUAT Miguel
 Monsieur MONGELLAZ Gérard
 Monsieur PERON Loïc
 Monsieur PINEAU Anthony
 Monsieur POITIERS Patrice
 Monsieur PRAILE Roger
 Monsieur ROIRAND Vincent
 Monsieur VILLALON Patrick

- Commission Finances et moyens généraux :

Madame BARREAU Cécile
 Monsieur BRIAUD Philippe
 Monsieur DENIS Laurent
 Monsieur FAVREAU Laurent
 Monsieur FRANCOIS Hugo
 Monsieur GUIBERT Cyrille
 Monsieur GUIBERT Manuel
 Monsieur HILLAIRET Marc
 Monsieur JOLLY Vincent
 Monsieur MARTINEAU Philippe
 Monsieur PAILLUSSON Michel
 Monsieur PERON Loïc
 Monsieur POUVREAU Hugues
 Monsieur SAUTREAU Éric
 Monsieur TENAUD Gérard
 Monsieur VILLALON Patrick

Considérant que le Comité syndical du SYDEV peut décider, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée pour l'élection des membres des commissions,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
45	55	55	0	0	55

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De recourir au vote à main levée,

- D'arrêter la liste des membres composant la Commission Infrastructures et concessions comme suit :
 - Monsieur ALBERTEAU Alain
 - Monsieur BARTHELEMY Steven
 - Madame CADORET-BOTTON Nadia
 - Monsieur CHARRIER Charles
 - Monsieur CHARRIER Dany
 - Monsieur CHETANNEAU Ludovic
 - Madame CUBERTAFOND-BRECHET Aurélia
 - Monsieur DELOURME Fabien
 - Madame DURANTEAU Isabelle
 - Monsieur FAVREAU Thierry
 - Madame GUILBAULT Marie-Claire
 - Monsieur JACQUAT Miguel
 - Monsieur JAUD Franck
 - Monsieur JOBARD Pierre
 - Monsieur LEPRINCE Raphaël
 - Monsieur LEROY Jean-Jacques
 - Monsieur MERCIER Jean-Luc
 - Monsieur MONGELLAZ Gérard
 - Monsieur MONNEREAU Thierry
 - Monsieur POITIERS Patrice
 - Monsieur POUVREAU Hugues
 - Monsieur TENAUD Gérard
 - Monsieur VALLERIE Jean-Claude
 - Monsieur VILLALON Patrick
- D'arrêter la liste des membres composant la Commission Transition Energétique comme suit :
 - Monsieur BAUDRY Yves
 - Monsieur BAZIREAU Olivier
 - Madame BOUILLET Mathilde
 - Monsieur CADON Thierry
 - Monsieur CORMERAIS Hubert
 - Madame CUBERTAFOND-BRECHET Aurélia
 - Madame CUCINELLO Gaëlle
 - Monsieur DELOURME Fabien
 - Monsieur DENIS Laurent
 - Madame DOTHEE Rachel
 - Monsieur FAVREAU Thierry
 - Monsieur GAZEAU Lionel
 - Monsieur GRALL Yoann
 - Monsieur GUIBERT Cyrille
 - Madame GUICHETEAU Mélanie
 - Monsieur JAUD Franck
 - Monsieur LEPRINCE Raphaël
 - Monsieur MARCHEGAY David
 - Monsieur MORET Fabien
 - Monsieur PAILLAT Dominique
 - Monsieur PERON Loïc
 - Monsieur PICHON Daniel
 - Monsieur PRAILE Roger
 - Monsieur RABILLE Jannick
 - Monsieur RAGER Frédéric
 - Monsieur ROLLAND Bénédic
 - Monsieur SAUTREAU Éric
 - Monsieur THUE Alain
 - Madame TONARELLI Valérie
- D'arrêter la liste des membres composant la Commission Mobilité durable et décarbonée comme suit :
 - Monsieur ARNAUD Aurélien
 - Madame BOUILLET Mathilde
 - Monsieur CADON Thierry
 - Madame DOTHEE Rachel
 - Monsieur FORT Etienne
 - Monsieur FRANCOIS Hugo
 - Monsieur GUILMINEAU Christian

Monsieur JOBARD Pierre
Monsieur LEROY Jean-Jacques
Monsieur MARTINEAU Philippe
Monsieur MONIOT-BEAUMONT Sylvain
Monsieur NOIROT Jean-Luc
Monsieur SOULARD Luc
Monsieur VALLERIE Jean-Claude
Monsieur VILLALON Patrick

- D'arrêter la liste des membres composant la Commission Numérique comme suit :

Monsieur ARNAUD Aurélien
Madame BARREAU Cécile
Monsieur BARTHELEMY Steven
Monsieur BIRE Jean-Paul
Monsieur CHADENNEAU Michel
Madame DURANTEAU Isabelle
Monsieur JACQUAT Miguel
Monsieur MONGELLAZ Gérard
Monsieur PERON Loïc
Monsieur PINEAU Anthony
Monsieur POITIERS Patrice
Monsieur PRAILE Roger
Monsieur ROIRAND Vincent
Monsieur VILLALON Patrick

- D'arrêter la liste des membres composant la Finances et moyens généraux comme suit :

Madame BARREAU Cécile
Monsieur BRIAUD Philippe
Monsieur DENIS Laurent
Monsieur FAVREAU Laurent
Monsieur FRANCOIS Hugo
Monsieur GUIBERT Cyrille
Monsieur GUIBERT Manuel
Monsieur HILLAIRET Marc
Monsieur JOLLY Vincent
Monsieur MARTINEAU Philippe
Monsieur PAILLUSSON Michel
Monsieur PERON Loïc
Monsieur POUVREAU Hugues
Monsieur SAUTREAU Éric
Monsieur TENAUD Gérard
Monsieur VILLALON Patrick

❖ Echanges :

Monsieur le Président précise qu'il a demandé aux équipes du SYDEV de préparer une présentation des domaines d'activité de chaque commission, sous la forme d'ateliers proposés aux délégués du Comité syndical.

Monsieur le Président indique qu'une première réunion d'installation de chacune des commissions sera organisée par la suite, en octobre. Ces réunions permettront de présenter aux membres le travail des commissions, les principaux dossiers en cours ainsi que les enjeux à venir, en vue notamment de la préparation des orientations budgétaires et du budget 2027, insiste Monsieur le Président.

4.5 Désignation des représentants du SYDEV à la Conférence de l'entente intercommunale dénommée Territoire d'Energie Pays de la Loire

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEM), Territoire d'énergie Mayenne (TE53) et le SYDEV ont constitué une entente intercommunale en 2015, aujourd'hui dénommée « Territoire d'Energie Pays de la Loire », dont l'objet est notamment de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs au service public de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la production d'énergies et la maîtrise de la demande en énergie.

Dans ce cadre, l'entente peut susciter la mise en commun d'informations et de moyens, et être chargée de toute initiative dans les domaines suivants :

- Suivi commun de l'activité des concessionnaires de distribution publique d'énergies (contrôle de concessions, contrôle des redevances et des taxes sur les énergies, renégociation des cahiers des charges de concessions, etc.),
- Propositions communes pour le développement et l'amélioration du service public de l'énergie, et la qualité de fourniture des énergies,
- Réflexion sur la production d'énergie et la maîtrise de l'énergie,
- Déploiement des installations de recharge des véhicules électriques,
- Développement de la fibre optique et du Très Haut Débit,
- Et toute autre action nécessaire à l'exercice ou l'évolution de leurs compétences.

La présidence de cette entente tourne entre les 4 syndicats membres, tous les 18 mois.

Les questions d'intérêt commun y sont débattues au sein d'une conférence dans laquelle chaque syndicat est représenté par trois membres de son assemblée délibérante.

Conformément à l'article 4-1.1 de la Convention constitutive de l'entente, chaque syndicat membre est représenté par 3 représentants désignés par chaque assemblée délibérante.

Le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée pour désigner ses représentants au sein de l'entente intercommunale.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De recourir au vote à main levée,
- De procéder à la désignation des trois représentants du SYDEV au sein de la Conférence de l'entente Territoire d'Energie Pays de la Loire, pour le Mandat 2026-2032.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.5221-1, L.5221-2 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la convention constitutive de l'entente intercommunale « Territoire d'Energie Pays de la Loire »,

Considérant que le Président du SYDEV propose les candidatures suivantes :

- FAVREAU Laurent
- VILLALON Patrick
- TENAUD Gérard,

Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de recourir au vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
45	55	55	0	0	55

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De recourir au vote à main levée,
- De désigner en tant que représentants du SYDEV au sein de la Conférence de l'entente Territoire d'Energie Pays de la Loire, pour le Mandat 2026-2032 :
 - FAVREAU Laurent
 - VILLALON Patrick
 - TENAUD Gérard.

❖ Echanges :

Monsieur le Président rappelle que cette instance réunit les syndicats départementaux d'énergie des Pays de la Loire, à savoir le SYDEV, Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44), Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) et le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEM). Le Département de la Sarthe, qui exerce ses compétences selon une organisation différente, ainsi que la Région Pays de la Loire, en sa qualité de chef de file de la transition énergétique, participent également à ses travaux.

Cette conférence constitue un lieu d'échanges, de concertation et de réflexion sur les grands enjeux énergétiques régionaux et nationaux, ajoute Monsieur le Président. Elle permet notamment d'aborder les évolutions du secteur de l'énergie, les politiques publiques en matière de transition énergétique, les infrastructures de réseaux ainsi que les problématiques communes aux différentes autorités organisatrices de la distribution d'énergie. Les positions adoptées peuvent ensuite être relayées auprès des instances nationales compétentes.

En parallèle de ces travaux politiques, les services et les directions des différentes structures partenaires se réunissent régulièrement afin de conduire un travail de coordination et d'expertise sur les dossiers techniques et stratégiques relevant de leurs compétences, précise Monsieur le Président.

⇒ *Monsieur Franck JAUD quitte la séance après l'examen du point précédent, portant le nombre de délégués présents à 44 et le nombre de délégués votants à 54.*

4.6 Désignation des représentants du SYDEV dans divers organismes extérieurs

En début de Mandat, le Comité syndical doit procéder à des désignations de représentants du Syndicat dans divers organismes extérieurs, pour assurer la représentativité du SYDEV au sein de ces organismes auxquels il adhère.

La liste des organismes extérieurs au sein desquels le Comité syndical doit désigner des représentants est la suivante :

ORGANISME	DETAIL / DOMAINE D'INTERVENTION	DESIGNATION
Syndicat mixte « e-Collectivités »	Opérateur public de services numériques dédié au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire	1 représentant
Groupe d'Action Local du Pays du Bocage Vendéen	Elaboration et mise en œuvre de la stratégie définie par le territoire des 5 Communautés de Communes suivantes : Pays des Herbiers, Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, Pays de Mortagne, Pays de Chantonay et Pays de Pouzauges	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant
Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts »	Organe officiel de concertation et de débat qui réunit l'ensemble des acteurs du territoire, propre au site Natura 2000	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant
Comité de pilotage du site Natura 2000 « Plateau rocheux et secteur marin de l'Ile d'Yeu »	Organe officiel de concertation et de débat qui réunit l'ensemble des acteurs du territoire, propre au site Natura 2000	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant
ADILE 85	Conseils sur les questions juridiques, financières et fiscales et accompagnement pour la rénovation énergétique du logement	1 représentant
AFE	Eclairage public - étude des meilleures pratiques de l'éclairage afin de garantir le respect des besoins humains	1 représentant
AMORCE	Accélération de la transition écologique en s'appuyant sur les territoires. Actions visant à faire des collectivités les cheffes de file de la transition énergétique, de l'économie circulaire, de la gestion durable de l'eau et de l'évolution des services de propreté en défendant la liberté de choix des collectivités dans leurs politiques de transition écologique ainsi que des services publics locaux pérennes et de qualité	1 représentant

AVERE OUEST	Pôle d'information, d'échanges et d'expertise, rassemblant les acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique, dans les domaines industriel, commercial et institutionnel	1 représentant
CAUE	Promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement	1 représentant
Comité Régional de l'Énergie	Définition, suivi et évaluation des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans le cadre du SRADDET, concertation entre les collectivités, entreprises et société civile sur les questions énergétiques, publication d'avis annuels sur l'évolution des EnR&R et sur les zones d'accélération des énergies renouvelables	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant
Observatoire Économique, Social et Territorial de la Vendée (OESTV)	Collecte, mise en forme et traitement de données sur des thèmes aussi divers que la conjoncture économique, la démographie, le logement, le chômage, la fiscalité, les différents secteurs d'activités...	1 représentant
RECIT	Développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire	1 représentant
RESECO	Commande publique durable	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à procéder à la désignation des représentants du SYDEV au sein des organismes extérieurs listés ci-dessus, pour le Mandat 2026-2032.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1 et L. 5721-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts et règlements intérieurs respectifs des organismes susvisés,

Considérant qu'il convient pour le Comité syndical de désigner des élus du SYDEV invités à représenter le Syndicat au sein des organismes listés ci-dessus,

Considérant que les élus suivants sont candidats :

ORGANISME	DESIGNATION	CANDIDATURES
Syndicat mixte « e-Collectivités »	1 représentant	GUIBERT Manuel
Groupe d'Action Local du Pays du Bocage Vendéen	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	PICHON Daniel FRANCOIS Hugo
Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts »	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	LEROY Jean-Jacques CHARRIER Charles
Comité de pilotage du site Natura 2000 « Plateau rocheux et secteur marin de l'Ile d'Yeu	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	ROIRAND Vincent ROLLAND Bénédict
ADILE 85	1 représentant	VILLALON Patrick
AFE	1 représentant	TENAUD Gérard
AMORCE	1 représentant	GUIBERT Cyrille
AVERE OUEST	1 représentant	FRANCOIS Hugo
CAUE	1 représentant	PAILLUSSON Michel

Comité Régional de l'Énergie	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	FAVREAU Laurent VILLALON Patrick
Observatoire Économique, Social et Territorial de la Vendée (OESTV)	1 représentant	PERON Loïc
RECIT	1 représentant	PICHON Daniel
RESECO	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	GUIBERT Manuel TENAUD Gérard

Considérant que le Comité syndical du SYDEV peut décider, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
44	54	54	0	0	54

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De recourir au vote à main levée,
- De déclarer élus en tant que représentants du SYDEV au sein des organismes extérieurs listés, pour le Mandat 2026-2032 :

ORGANISME	DESIGNATION	CANDIDATURES
Syndicat mixte « e-Collectivités »	1 représentant	GUIBERT Manuel
Groupe d'Action Local du Pays du Bocage Vendéen	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	PICHON Daniel FRANCOIS Hugo
Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts »	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	LEROY Jean-Jacques CHARRIER Charles
Comité de pilotage du site Natura 2000 « Plateau rocheux et secteur marin de l'île d'Yeu	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	ROIRAND Vincent ROLLAND Bénédicte
ADILE 85	1 représentant	VILLALON Patrick
AFE	1 représentant	TENAUD Gérard
AMORCE	1 représentant	GUIBERT Cyrille
AVERE OUEST	1 représentant	FRANCOIS Hugo
CAUE	1 représentant	PAILLUSSON Michel
Comité Régional de l'Énergie	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	FAVREAU Laurent VILLALON Patrick
Observatoire Économique, Social et Territorial de la Vendée (OESTV)	1 représentant	PERON Loïc
RECIT	1 représentant	PICHON Daniel

RESECO	1 représentant titulaire 1 représentant suppléant	GUIBERT Manuel TENAUD Gérard
---------------	--	---------------------------------

❖ Echanges :

Monsieur le Président rappelle que ces organismes interviennent dans des domaines variés en lien avec les compétences exercées par le SYDEV, notamment le numérique, l'énergie, l'habitat, la mobilité, l'environnement, la commande publique ou encore le développement territorial.

Concernant l'association AMORCE, réseau national de collectivités intervenant notamment dans les domaines de l'énergie, des réseaux de chaleur, des déchets et de la transition écologique, Monsieur Jean-François COUSIN indique que l'association est présente sur la thématique « déchets » principalement et le développement des réseaux de chaleur.

Monsieur Jean-François COUSIN évoque l'existence au niveau national et au niveau local de l'AVERE Ouest, précisant que des réunions d'échanges sont régulièrement organisées sur l'actualité des mobilités électriques.

5- **Décisions prises par le Président et le Bureau depuis le 12 février 2026**

Le Comité syndical prend ensuite connaissance du compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par l'assemblée délibérante. Il est rappelé que les membres du Comité syndical ont reçu l'ensemble des éléments correspondants et qu'ils peuvent solliciter toute précision complémentaire sur les décisions, marchés ou commandes ainsi réalisés.

Aucune question n'étant formulée, le Comité syndical prend acte de ces décisions.

Conformément aux articles L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte au Comité syndical :

- Des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Comité Syndical au Président, en vertu de la délibération n° DEL039CS290920 en date du 29 septembre 2020,
- Des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Comité syndical au Bureau syndical, en vertu de la délibération n° DEL038CS290920 en date du 29 septembre 2020,
- Des marchés publics et avenants aux marchés publics passés.

Liste des décisions adoptées par le Bureau syndical du SYDEV, lors de la réunion du 5 mars 2026 :

DEL034BU050326	Annulation de la subvention accordée à la communauté de communes Océan Marais de Monts dans le cadre de l'opération innovante « Ville littorale étoilée »
DEL035BU050326	Modification du montant de la subvention à verser au SYDEV par Vendée Numérique dans le cadre du financement d'Infrastructures de Communications Electroniques (ICE) – Autorisation du Président à signer l'avenant à la convention initiale
DEL036BU050326	Embellissement postes de transformation de distribution publique de commune(s) - attribution de subventions aux communes de SAINT FULGENT et de SAINT-JULIEN-DES-LANDES
DEL037BU050326	Défis climat Familles Rurales Vendée – Affectation d'une subvention à l'association ELISE
DEL038BU050326	Mise en œuvre d'actions de promotion de Maîtrise de la Demande en Energie et développement des énergies renouvelables : Attribution d'une subvention à l'association ADILE - Autorisation du Président à signer la convention

DEL039BU050326	Annulation de la subvention Gestion Technique de Bâtiment (GTB) attribuée à la commune de Luçon
DEL040BU050326	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention aux Communes de La Chaize le Vicomte, Challans, Grand'Landes, Les Landes Genusson, Longeville sur Mer, Saint Jean d'Hermine et à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers - Autorisation du Président à signer les conventions
DEL041BU050326	Avenant n°2 à la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques de la commune de NOTRE DAME DE RIEZ – Autorisation du Président à signer ledit avenant
DEL042BU050326	Gestion Technique des Bâtiments (GTB) - Attribution d'une subvention à la Commune de Saint Christophe du Ligneron
DEL043BU050326	Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché de « mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques » - Autorisation du Président à signer la convention de groupement et à signer le marché
DEL044BU050326	Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure - Attribution d'une subvention aux communes de Chanverrie et Falleron et à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
DEL045BU050326	Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets - Attribution d'une subvention aux Communes de L'Épine et de Saint Vincent Sterlanges
DEL046BU050326	Autoconsommation individuelle et collective - Aide aux travaux préalables à la solarisation - Attribution d'une subvention aux communes de Jard sur Mer et Saint Fulgent et autorisation du Président à signer les conventions
DEL047BU050326	Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir
DEL048BU050326	Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir
DEL049BU050326	Marché public « Maintenance de la station d'avitaillement en hydrogène de Givrand » - Autorisation du Président à signer le marché
DEL050BU050326	Ressources humaines – Transformation de postes au titre de l'année 2026, renouvellement d'un contrat de projet et mise à jour du tableau des effectifs
DEL051BU050326	Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
DEL052BU050326	Annulation de l'attribution d'une subvention à la Communauté de communes Pays de Chantonnay dans le cadre du programme de communication « Je suis l'énergie Vendéenne »
DEL034BU050326	Annulation de la subvention accordée à la communauté de communes Océan Marais de Monts dans le cadre de l'opération innovante « Ville littorale étoilée »

DEL035BU050326	Modification du montant de la subvention à verser au SYDEV par Vendée Numérique dans le cadre du financement d'Infrastructures de Communications Electroniques (ICE) – Autorisation du Président à signer l'avenant à la convention initiale
DEL036BU050326	Embellissement postes de transformation de distribution publique de commune(s) - attribution de subventions aux communes de SAINT FULGENT et de SAINT-JULIEN-DES-LANDES
DEL037BU050326	Défis climat Familles Rurales Vendée – Affectation d'une subvention à l'association ELISE
DEL038BU050326	Mise en œuvre d'actions de promotion de Maîtrise de la Demande en Energie et développement des énergies renouvelables : Attribution d'une subvention à l'association ADILE - Autorisation du Président à signer la convention
DEL039BU050326	Annulation de la subvention Gestion Technique de Bâtiment (GTB) attribuée à la commune de Luçon
DEL040BU050326	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention aux Communes de La Chaize le Vicomte, Challans, Grand'Landes, Les Landes Genusson, Longeville sur Mer, Saint Jean d'Hermine et à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers - Autorisation du Président à signer les conventions
DEL041BU050326	Avenant n°2 à la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques de la commune de NOTRE DAME DE RIEZ – Autorisation du Président à signer ledit avenant
DEL042BU050326	Gestion Technique des Bâtiments (GTB) - Attribution d'une subvention à la Commune de Saint Christophe du Ligneron
DEL043BU050326	Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché de « mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques » - Autorisation du Président à signer la convention de groupement et à signer le marché
DEL044BU050326	Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure - Attribution d'une subvention aux communes de Chanverrie et Falleron et à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
DEL045BU050326	Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets - Attribution d'une subvention aux Communes de L'Épine et de Saint Vincent Sterlanges
DEL046BU050326	Autoconsommation individuelle et collective - Aide aux travaux préalables à la solarisation - Attribution d'une subvention aux communes de Jard sur Mer et Saint Fulgent et autorisation du Président à signer les conventions
DEL047BU050326	Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la COMMUNE DE L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir

Liste des décisions adoptées par le Président en vertu des délégations d'attributions lui ayant été consenties par le Comité syndical :

Décisions :

- Néant

Arrêtés :

- ARR2026-001 : Arrêté du Président portant suspension de l'arrêté de délégation de fonction permanente relative à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 8 janvier 2026
- ARR2026-002 : Arrêté du Président portant suspension de l'arrêté de délégation de fonction permanente relative à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2026
- ARR2026-003 : Arrêté de délégation de signature du Président du SYDEV à M. Johann REVEILLERE
- ARR2026-004 : Arrêté portant modification de la liste des secrétaires des opérations de vote
- ARR2026-005 : Arrêté portant nomination des porteurs de cartes achats
- ARR2026-006 : Arrêté de délégation de fonctions du Président à Monsieur Patrick VILLALON - Premier Vice-Président
- ARR2026-007 : Arrêté de délégation de fonctions du Président à Monsieur Loïc PERON - Deuxième Vice-Président
- ARR2026-008 : Arrêté de délégation de fonctions du Président à Monsieur Gérard TENAUD - Troisième Vice-Président
- ARR2026-009 : Arrêté de délégation de fonctions du Président à Monsieur Cyrille GUIBERT - Quatrième Vice-Président
- ARR2026-010 : Arrêté de délégation de fonctions du Président à Monsieur Hugo FRANCOIS - Cinquième Vice-Président
- ARR2026-011 : Arrêté de délégation de fonctions du Président à Madame Cécile BARREAU - Sixième Vice-Présidente
- ARR2026-012 : Arrêté de délégation de fonctions du Président à Monsieur Manuel GUIBERT - Septième Vice-Président
- ARR2026-013 : Arrêté de délégation de signature du Président à Monsieur Jean-François COUSIN - Directeur Général
- ARR2026-014 : Arrêté de délégation de signature du Président à Monsieur Loïc RATEL - Directeur Général Adjoint Directeur Infrastructures
- ARR2026-015 : Arrêté de délégation de signature du Président à Monsieur Julien MOREAU - Directeur Général Adjoint Directeur Transition Energétique
- ARR2026-016 : Arrêté de délégation de signature du Président à Madame Michèle SAVINAUD - Chef du service Ressources Humaines et Juridiques
- ARR2026-017 : Arrêté de délégation de signature du Président à Madame Florence SAUVAGET - Chef du service Finances Contrôle de Gestion
- ARR2026-018 : Arrêté de délégation de signature du Président à Monsieur Freddy VRIGNON - Chef du service Systèmes d'Informations
- ARR2026-019 : Arrêté de délégation de signature du Président à Madame Stéphanie MINIER - Responsable Communication
- ARR2026-020 : Arrêté de délégation de signature du Président à Madame Caroline FISCHER - Responsable Juridique
- ARR2026-021 : Arrêté de délégation de signature du Président à Monsieur Éric MANTEAU - Chef du service Réalisation
- ARR2026-022 : Arrêté de délégation de signature du Président à Monsieur David CAQUINEAU - Chef du service Conception

- ARR2026-023 : Arrêté de délégation de signature du Président à Monsieur Nicolas DRAPEAU - Chef du service Maintenance - Exploitation EP/SL
- ARR2026-024 : Arrêté de délégation de signature du Président à Monsieur Johann REVEILLERE - Chef du service Maintenance - Exploitation ICE/IRVE
- ARR2026-025 : Arrêté de délégation de signature du Président à Monsieur Guillaume GUESDON - Chef du service Relations Concessionnaires Expertise Réseaux
- ARR2026-026 : Arrêté de délégation de signature du Président à Monsieur Philippe GARDES - Chef du service Bâtiments
- ARR2026-027 : Arrêté de délégation de signature du Président à Monsieur Jean-François RAMBAUD - Chef du service Territoires et Innovation

Conventions – Avenants aux conventions :

- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention à la Commune de l'Epine - P.PR.083.23.001
- Avenant n°1 à la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation énergétique de la Commune de La Réorthe – Autorisation du Président à signer ledit avenant
- Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques - Commune de LONGEVILLE SUR MER - N° P.PR.127.24.001
- Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques - Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE - N°P.PR.046.24.001
- Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques - Commune de CHALLANS - N° P.PR.047.16.002
- Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques - Commune de GRAND'LANDES - N°P.PR.102.17.001
- Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques - Commune de SAINT JEAN D'HERMINE - N°P.PR.233.24.001
- AVENANT n°2 à la convention n° P.PR.189.19.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques de la commune de Notre Dame de Riez
- CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT ET L'ENERGIE (ADILE) - Année 2025
- Convention de partenariat relative au soutien du Département de la Vendée pour la mise à disposition d'une exposition pédagogique sur la rénovation de l'Habitat – Autorisation du Président à signer ladite Convention
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention à la Commune de LA BRETONNIERE-LA-CLAYE - N° P.PR.036.23.001
- Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture » -Commune de Jard sur Mer - N° P.PV.114.22.001
- Convention Enedis / <Personne Morale Organisatrice> relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation – BENET N°ACC00002448
- Attribution d'une subvention pour le financement d'un poste de chargé de mission PCAET à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts – Autorisation du Président à signer la nouvelle convention -P.PT.531.22.001

- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention à la Commune de SAINT FULGENT - N° P.PR.215.23.001
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention à la Commune de LES EPESSSES - P.PR.082.21.001
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention à la Commune de SAINT MARS-LA-REORTHE - P.PR.242.24.001
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention à la Commune de SALLERTAINE - P.PR.280.24.001
- Convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Communauté d'agglomération - PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
- Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la Communauté de communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir
- Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay - P.PR.522.25.001
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes ILE DE NOIRMOUTIER - P.PR.519.25.001
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers - Rénovation de la bibliothèque située à Saint Mars la Réorthe - N°P.PR.242.24.002
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de SAINT MICHEL-EN-L'HERM - P.PR.255.24.002
- Convention de sponsoring sportif entre la SASU AU GRAND LARGE et le SYDEV relative à l'expérimentation et la promotion du mix énergétique pour la mobilité maritime
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention à la Commune de Saint Aubin-des-Ormeaux - Salle polyvalente du Verdier - P.PR.198.24.001
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention à la Commune des Essarts-en-Bocage - Rénovation Ecole Gaston CHAISSAC - P.PR.084.25.002
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la Commune de DAMVIX - Rénovation de la Mairie -N°P.PR.078.23.001
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention à la Commune de Sérigné
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la Commune de ESSARTS-EN-BOCAGE - Rénovation de la maison de la Gare -N°P.PR.084.25.001
- Convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue Sur le territoire de la Communauté de communes - Pays des Achards
- Convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue Sur le territoire de la Communauté de communes - Sud Vendée Littoral
- Convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire - Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

- Convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire - Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- Convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire - Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts
- Convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire - Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée
- Convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire - Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
- Convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire - Les Sables d'Olonne Agglomération
- Convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire -Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération
- Convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire - Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
- Convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire - Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- Convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire - Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
- Convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire - Challans Gois Communauté
- Convention de mise à disposition de l'outil cadastre solaire - Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération
- Avenant n°1 à la convention de financement Etudes et Ingénierie dans le cadre du CCRT n°22PLD0426 - Commune de CHAMPAGNE LES MARAIS
- Etude de faisabilité thalassothermie - Hôtel Côte Ouest - Les Sables d'Olonne - ADEME CCRT N°25PLDO484

Liste des marchés publics et avenants aux marchés publics passés :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT				
*** Du 12 février 2026 au 25 juin 2026				
Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations en vertu de la délibération n°DEL039CS290920 en date du 29 septembre 2020 :				
OBJET ET TYPE DE MARCHES PUBLICS	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT	DUREE
Animations et diagnostics techniques pour lutter contre la précarité énergétique - lot 1 "Animations pour mobiliser et sensibiliser à la lutte contre la précarité énergétique"	06/02/2026	SOLIHA PAYS DE LA LOIRE	19 720 EUR HT	A compter du 14 février 2026 pour une durée ferme de 2 ans.

Animations et diagnostics techniques pour lutter contre la précarité énergétique - lot 2 "Diagnostics précarité énergétique"	06/02/2026	Groupeement HATEIS HABITAT (mandataire)/ECOS Y	173 200 EUR HT	A compter du 14 février 2026 pour une durée ferme de 2 ans.
Abonnements licences Microsoft 365 et accès aux plateformes Microsoft Cloud	18/02/2026	LOOM TECHNOLOGY	28524,52 EUR HT	un an
Conception graphique et impression de supports de communication institutionnelle, promotionnelle et pédagogique	20/02/2026	GLEECH	L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 100 000 euros HT par période, soit 200 000 euros sur la durée totale du marché	De sa notification pour une durée de deux ans, reconductible tacitement une fois pour une période de 2 ans
Maintenance électrique du système de stockage du projet PhARRE	23/03/2026	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	Maintenance préventive : 800 euros HT / an Maintenance corrective : les prix sont unitaires Le montant du marché ne doit pas dépasser 40 000 euros hors taxe.	De sa notification pour une durée de quatre ans ferme.
Mission CSPS - Travaux de réaménagement intérieur des locaux du SYDEV	02/03/2026	SOCOTEC	3388 euros HT	De sa notification jusqu'à l'admission des prestations
Mission contrôle technique - Travaux de réaménagement intérieur des locaux du SYDEV	02/03/2026	SOCOTEC	5250 euros HT	De sa notification jusqu'à l'admission des prestations
L'installation, l'initialisation, la formation et les abonnements à la licence MYCARTO	24/03/2026	AB+ SOFTWARE	9988 euros HT	De sa notification pour une durée de trois ans ferme
Développement du site internet institutionnel du SYDEV	03/04/2026	LE PETIT GARAGE	Développement du site internet et maintenance : 30 375 euros HT partie prestations complémentaires : montant maximum de 4 400 euros HT	De sa notification pour une durée de trois ans ferme
Restauration	04/04/2026	FLEUR DE SAVEURS	Accord cadre à bons de commande avec un montant maximum sur la durée du contrat : 35 000 euros HT	De la notification du contrat jusqu'au 31 juillet 2027
Création, développement et maintenance du portail extranet du SYDEV	13/04/2026	SOCIETE REPLY	Développement du site internet et maintenance : 39 405,36 euros HT partie prestations complémentaires : montant maximum de 18 000 euros HT	De sa notification pour une durée de deux ans ferme

« Mission d'AMO pour la passation d'un marché public global de performance pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de Montaigu Vendée »	22/05/2026	Groupeement S2T / ESPELIA	Tranche ferme : 6 225 EUR HT Tranche optionnelle n°1 : 36 887,50 EUR HT Tranche optionnelle n°2 : 25 400 EUR HT	Affermissement de la tranche optionnelle n°1 : 6 mois afferfissement de la tranche optionnelle n°21 : 24 mois
Approvisionnement en combustible bois de la chaufferie du site de Talmont Saint Hilaire	03/06/2026	SCIC VENDEE BOIS ENERGIES	Accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 35 000 euros HT sur la durée totale du marché	un an à compte de sa notification
AVENANT	NOTIFICATION	TITULAIRE	OBJET	MONTANT
Travaux d'électricité et d'éclairage sur les plateaux sud des 1er, 2ème et 3ème étage du SYDEV	16/03/2026	VENDEE FLUIDES ENERGIES	Modification du montant du marché	Avenant de moins-value De 14 763,69 EUR HT à 12 486 EUR HT
Exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation et ventilation	16/03/2026	MISSENARD QUINT B	Modification de la facturation P2 et intégration prestation supplémentaire	Point P2 : 61 235 EUR HT
Création, animation et promotion d'un média grand public - lot 1 "création de contenus pour Vendée Transitions"	19/03/2026	LEKSI SARL	Modification de la durée du marché	/
Création, animation et promotion d'un média grand public - lot 2 "achat d'espace publicitaire sur les réseaux sociaux et les moteurs de recherche	19/03/2026	LEKSI SARL	Modification de la durée du marché	/
Abonnement aux licences Microsoft 365 et à l'accès aux plateformes Microsoft Cloud	08/04/2026	LOOM TECHNOLOGY	Modification durée du marché	/
Décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations en vertu de la délibération n°DEL038CS290920 en date du 29 septembre 2020 :				
OBJET ET TYPE DE MARCHES PUBLICS	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT	DUREE
NEANT				

AVENANTS	OBJET	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT
NEANT				

6- QUESTIONS DIVERSES

➤ Agenda des réunions des élus

Monsieur le Président présente les dates des prochaines réunions.

Il est ainsi indiqué qu'une réunion du Bureau syndical est programmée le 2 juillet à 14 heures. Une nouvelle réunion du Bureau se tiendra le 1er octobre en matinée, suivie dans l'après-midi d'une réunion du Comité syndical.

La commission « Finances et moyens généraux » se réunira le 3 décembre à 10 heures, puis le Bureau syndical le même jour à 14 heures.

Enfin, un Comité syndical consacré notamment au débat d'orientations budgétaires est prévu le 15 décembre à 14 heures.

Monsieur le Président attire également l'attention des membres du Comité syndical sur la tenue des Rencontres vendéennes de l'énergie, programmées le 5 novembre 2026. Cette manifestation, organisée à l'échelle départementale, s'inscrit dans la continuité des rencontres initiées lors du précédent mandat et répond à une demande exprimée par les élus de disposer d'un temps d'échanges et de réflexion consacré aux enjeux énergétiques. Il est précisé que l'événement se déroulera l'après-midi et en soirée. Après une séance plénière d'ouverture, plusieurs ateliers thématiques seront proposés afin d'aborder les principales activités et compétences du syndicat. Ces ateliers, animés par les services du SYDEV et, le cas échéant, par des intervenants extérieurs, permettront aux élus d'échanger sur les politiques publiques conduites dans les domaines de l'énergie, des infrastructures, de la transition énergétique ou encore du numérique. La journée se terminera par un temps convivial permettant aux participants de poursuivre les échanges.

À l'occasion des questions diverses, Monsieur Thierry FAVREAU évoque le dispositif d'aide à l'embellissement des postes de transformation électrique mis en œuvre en partenariat avec Enedis. Il est rappelé que ce dispositif repose sur une participation tripartite entre la commune, Enedis et le SYDEV, dans la limite d'un plafond actuellement fixé à 1 000 €, soit une participation maximale de 333,33 € pour chacun des trois partenaires.

Monsieur Thierry FAVREAU souligne que l'évolution des coûts des prestations réalisées par les artisans et les entreprises intervenant dans ce domaine conduit désormais à s'interroger sur l'adaptation du dispositif. Plusieurs élus estiment qu'une revalorisation du plafond pourrait être étudiée afin de maintenir l'attractivité de cette aide et de poursuivre les opérations participant à l'amélioration du cadre de vie et à l'embellissement des communes.

En réponse, Monsieur Gérard TENAUD indique que cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la commission « Infrastructures et concessions », laquelle sera chargée d'examiner les éventuelles évolutions du dispositif, notamment en concertation avec Enedis. Il rappelle que ce dispositif repose sur une convention tripartite entre la commune, Enedis et le SYDEV, prévoyant une participation maximale de 333,33 € pour Enedis et le SYDEV dans le cadre d'une opération plafonnée à 1 000 €, la commune pouvant compléter le financement au-delà de ce montant. Compte tenu de l'augmentation du coût des prestations constatée ces dernières années, la commission étudiera les possibilités de revalorisation de ces participations, notamment en concertation avec Enedis.

Monsieur le Président évoque qu'une évolution du dispositif pourrait donc consister à porter le plafond des opérations à 1 500 €, permettant ainsi une répartition du financement à hauteur de 500 € pour chacun des trois partenaires.

Monsieur Laurent DENIS regrette les délais très longs annoncés par le SYDEV pour la mise à disposition des feux récompense, ceux-ci pouvant atteindre près d'un an et demi en raison du nombre important de demandes enregistrées.

Monsieur Gérard TENAUD explique que les feux récompense acquis par le SYDEV rencontrent effectivement un intérêt croissant auprès des communes qui souhaitent expérimenter ce type d'équipement avant une éventuelle acquisition. Monsieur Gérard TENAUD indique que l'acquisition de nouveaux équipements par le SYDEV sera discutée au sein de la commission Infrastructures et Concessions.

Monsieur le Président propose que d'autres modèles permettant l'enregistrement des données soient étudiés.

Monsieur Miguel JACQUAT souligne l'intérêt du dispositif pour traiter certaines situations de vitesse excessive, notamment sur des axes rectilignes présentant des risques particuliers.

Monsieur Gérard TENAUD rappelle que le feu récompense constitue un outil efficace dans certaines configurations routières, tout en rappelant qu'il ne saurait se substituer à un aménagement global de sécurité routière lorsque les problématiques de circulation sont plus complexes.

Compte tenu du succès rencontré par ce dispositif et des délais d'attente constatés pour les communes, Monsieur le Président propose l'acquisition rapide de deux équipements supplémentaires afin d'augmenter la capacité de prêt du SYDEV.

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président remercie les membres du Comité syndical pour leur participation aux travaux de la séance. Il rappelle la nécessité, pour les élus, de signer les documents administratifs mis à leur disposition avant leur départ. Il souhaite à l'ensemble des membres une bonne période estivale, avant la reprise des travaux à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 16h06 et remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,



Manuel Guibert
Sydev - 7ème Vice-Président
5 oct. 2026



Laurent Favreau
Président du Sydev
5 oct. 2026

PUBLIE LE 8 OCTOBRE 2026

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU